

**JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR
LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
DE L'ARRONDISSEMENT**

**1. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE DE RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT**

Lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-270 intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 2 430 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments* ». Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Ce registre sera accessible les **28 et 29 mars 2017**, de **9 h à 19 h**, à la salle du conseil situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQAM).

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1 361** et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ

Ce règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement

**4. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE ET
DE SIGNER LE REGISTRE**

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 14 mars 2017, remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans le territoire visé;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 14 mars 2017, remplit la condition suivante :
 - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé; ou
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 14 mars 2017, remplit les conditions suivantes :
 - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 mars 2017, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

5. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents (dossier 1177128002) peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 22 mars 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito